



DECISION DU MAIRE

N°197

DATE
25 février 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés au 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Les Jeux Dits de la Bruyère, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, du 26 au 28 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du Maire n° 245 du 11 août 2015 fixant la révision des tarifs de la salle Blanche de Castille,

Considérant que l'association Les Jeux Dits de la Bruyère sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, du vendredi 26 juin 2026 à 9h au dimanche 28 juin 2026 à 24h, pour l'organisation de répétitions et de représentations théâtrales,

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans un objectif d'accessibilité à la culture en faveur de tous les habitants,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre payant, au profit de l'association Les Jeux Dits de la Bruyère,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, au profit de l'association Les Jeux Dits de la Bruyère.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Les Jeux Dits de la Bruyère, dont le siège social est situé au 24, boulevard de Pirmasens, à POISSY.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du vendredi 26 juin 2026 à 9h au dimanche 28 juin 2026 à 24h.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 450 €, correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026